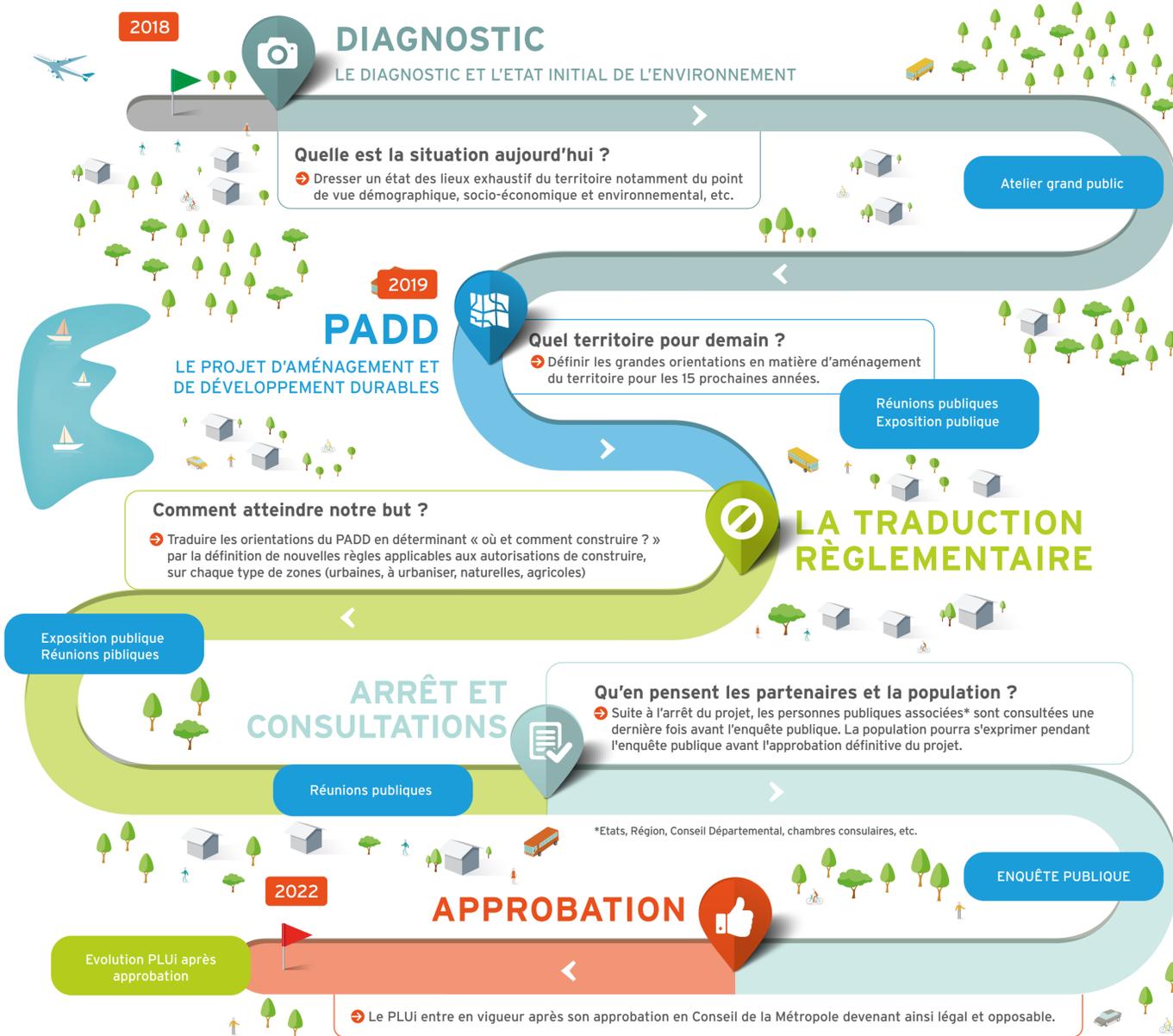


Un PLUi pour quoi faire ?

Le PLUi planifie et dessine l'avenir du territoire du Pays d'Aix notamment en définissant la vocation principale (habitat, économique, espaces agricoles et naturels...) des différentes zones qui le composent et leurs modalités d'aménagement.

Il définira les règles communes permettant un développement cohérent du territoire tout en respectant les identités locales. Il remplacera les 36 documents d'urbanisme actuellement en vigueur.

Le PLUi étape par étape



Dans le PLUi, l'ensemble des maires du Pays d'Aix est associé à son élaboration à travers différentes instances d'échanges et de réflexions : conférences des Maires, séminaires, ateliers participatifs...

Ainsi, les représentants de chaque commune sont invités à s'exprimer, traduire et enrichir le projet de développement de façon spatialisée, avec le souci de la gestion du territoire dans toutes ses dimensions (environnementale, paysagère et socio-économique), et à mobiliser tous les moyens pour le mettre en œuvre.



Comment participer à l'élaboration du PLUi ?



Grâce aux registres de concertation destinés à recevoir les observations du public. Ces registres sont mis à disposition au siège du Territoire du Pays d'Aix et dans les mairies des 36 communes.



➔ **PAR VOIE POSTALE**
Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Concertation sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Hôtel de Boadès - CS 40 868
13 626 Aix-en-Provence Cedex 1



➔ **PAR MAIL**
plui-ct2-concertation@ampmetropole.fr



En participant aux rencontres de concertation organisées sur tout le territoire : réunions publiques, ateliers citoyens...